

Répartition des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux - personnes seules

(à partir du 01.01.2023)

Le minimum vital au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) se compose d'un forfait pour la couverture des besoins vitaux, d'un montant pour le loyer et la prime d'assurance maladie. Le forfait pour la couverture des besoins vitaux couvre tous les frais autres que le loyer et la prime d'assurance-maladie.

Pour permettre d'établir un budget mensuel individuel, le tableau ci-dessous dresse une liste des différentes catégories de dépenses qui doivent être financées par le forfait pour la couverture des besoins vitaux.

Catégories de dépenses	Valeurs indicatives par mois en CHF	Budget individuel pour
Impôts	98.50	
Alimentation, boissons et tabac alimentation boissons, tabac	541.00 448.00 93.00	
Habillement et chaussures	102.50	
Logement et énergie (sans loyer) gaz et électricité etc.	84.00	
Aménagement du logement et tenue courante du ménage Ameublement (meubles, vaisselle, literie) tenue du ménage (produits de lessive et de nettoyage etc.)	78.00 53.50 24.50	
Hygiène Médicaments non obligatoirement à charge des caisses, appareils	110.50	
Transport et communication Bus, tram, train, taxes téléphoniques et postales, Internet	154.00	
Loisirs et culture télévision, cinéma, journaux, livres, frais de cours	142.50	
Autres biens et services Soins corporels (articles de toilette, coiffeur, soins de beauté) Objets usuels personnels restauration, vacances assurances de choses frais cotisations pour des associations, réserves, dons, divers	364.00 63.50 32.00 113.50 40.00 15.50 99.50	
Total des besoins de base Différence	1'675.00	